

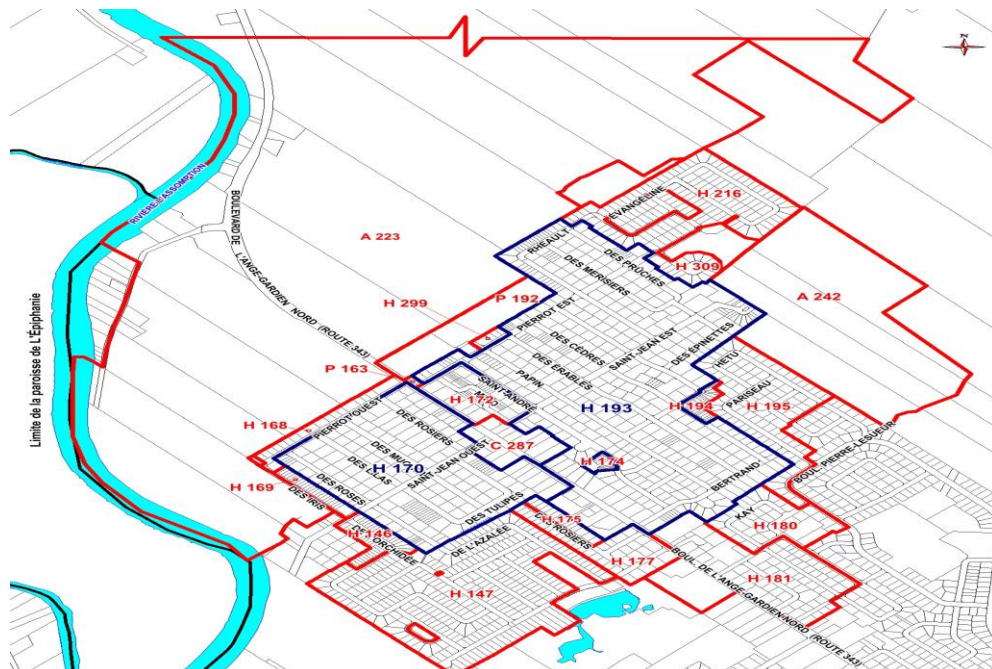
AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 156-15-2013**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-15-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION NUMÉRO 156-2008, AFIN D'AJOUTER LE SECTEUR DE PIIA NO 36 – DOMAINE PAPIN ET DES FLEURS.

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le 10 décembre 2013, le projet de règlement suivant et intitulé :
 - ▶ **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-15-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION NUMÉRO 156-2008, AFIN D'AJOUTER LE SECTEUR DE PIIA NO 36 – DOMAINE PAPIN ET DES FLEURS.**
2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 21 janvier 2014, à 19 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.
3. L'objectif de ce projet de règlement est :
 - a) D'ajouter le secteur de PIIA n° 36 – Domaines Papin et des Fleurs.



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou tout autre membre du conseil désigné, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement numéro 156-15-2013 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 14 janvier 2014 et publié le 17 janvier 2014.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville